



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
COLLECTIVITE DE MARTINIQUE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DUCOS

Direction Générale des Services

**Direction Générale Adjointe Optimisation
des Ressources et Commande Publique**

Direction des Richesses Humaines

**ARRETE N° 1028 /DRH/2025 ETABLISSENT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Le Maire, Président du C.C.A.S. de Ducos,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 000010 du 29/06/2012 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n°702/DRH/2021 en date du 18/08/2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion après avis du comité technique compétent,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent social principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2025 est établit comme suit :

| Nom et prénom | Grade actuel | Date d'effet de l'avancement |
|----------------|---|------------------------------|
| GALONDE Gladys | Agent social principal de 2 ^{ème} classe | 01/12/2025 |

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Martinique qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ducos, le **31 DEC. 2025**

**Le Maire
Président du C.C.A.S. de Ducos,**

Aurélie NELLA



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie pour l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.